



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-180

Ottawa, le 29 avril 2005

Native Communication Inc.
Thompson et Lake Manitoba (Manitoba)

Demande 2004-1396-4
Avis public de radiodiffusion CRTC 2005-19
28 février 2005

Délai de mise en exploitation

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Native Communication Inc. en vue de proroger la date de mise en exploitation du nouvel émetteur de CINC-FM Thompson à Lake Manitoba, autorisé par *Modifications de la licence de CINC-FM*, décision CRTC 2000-32, 3 février 2000 (la décision 2000-32).
2. Le Conseil accorde à la titulaire une dernière prorogation de la date de mise en œuvre de cet émetteur et en proroge le délai de mise en exploitation jusqu'au 2 février 2006.
3. Le Conseil observe qu'il s'agit de la cinquième demande de prorogation présentée par la titulaire.
4. L'émetteur doit être en exploitation le plus tôt possible et, quoi qu'il en soit, au plus tard le 2 février 2006. À défaut de respecter ce nouveau délai, l'autorisation donnée dans la décision 2000-32 deviendra nulle et sans effet.
5. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>